

Règlement

du concours photo 2021-2022

**“ LA NIÈVRE,
DÉPARTEMENT
NATURE ”**

« LA 6^e EXTINCTION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES AYANT DÉMARRÉ, IL DEVIENT VITAL DE SE RECONNECTER AVEC LA NATURE QUI NOUS ENTOURE CAR NOUS EN FAISONS PLEINEMENT PARTIE. »



■ Article 1. Définition

A l'occasion des 30 ans de sa politique en faveur de la biodiversité (compétence « espaces naturels sensibles »), le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, organise du **1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022** inclus, un concours photo, intitulé : « **La Nièvre, département nature** »

■ Article 2. Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à tous les photographes amateurs individuels et groupes constitués (classes, associations, clubs-photos...) de tout âge, travaillant ou résidant dans le Département, à l'exclusion des membres organisateurs (Cabinet du Président, service communication du Département, service Patrimoine Naturel), des élus et des membres du jury. La participation entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Nous vivons la 6^e extinction des espèces animales et végétales avec une ampleur sans précédent. Plus que jamais, il est vital de nous reconnecter avec la nature qui nous entoure car nous en faisons pleinement partie.

Ce concours photo cherchera à mettre en avant les connexions existantes entre l'humain et la nature et/ou les besoins de reconnexions à mener avec la nature, la biodiversité.

Que ce soit sur les 15 Espaces Naturels Sensibles du Département ouverts au public¹, dans d'autres espaces naturels ou chez vous: vous aurez à cœur de faire découvrir la biodiversité qui vous entoure dans le département : les plantes, les animaux, de votre balcon à votre jardin, en passant par la forêt, les cours d'eau, les tourbières, les prairies et pelouses ou vos enfants dans les milieux naturels Nivernais (visage caché obligatoirement, ou de dos). Les plantes, les insectes stationnaires ou en action autour de leur nectar comme les abeilles, les poissons qui attrapent leur proie en sautant, l'oiseau en vol ou posé, des enfants courant dans la nature, les animaux de pâture, les paysages remarquables à toutes saisons...

Aucune photographie ne sera acceptée si elle représente un animal dans son gîte ou son nid avec des petits.

Il est demandé que la prise de vue n'engendre aucune nuisance aux animaux, aucune destruction de milieux et que les autorisations d'accès à un site privé soit accordées par le propriétaire.

Le thème du concours se décline en cinq catégories :

- « ANIMAUX DE LA NATURE »,
- « PLANTES SAUVAGES »,
- « PAYSAGES »,
- « NATURE AU JARDIN »,
- « MOINS DE 16 ANS »

■ Article 3. Modalités d'inscription

Pour concourir, tout participant doit envoyer :

- Un seul cliché par catégorie avec la possibilité de participer à chaque catégorie.

En noir et blanc ou en couleur, chaque cliché doit être accompagné du nom et prénom de l'auteur, de son adresse postale complète, de son numéro de téléphone et de son adresse électronique, de la date et du lieu de prise de vue. Chaque photo peut être accompagnée d'un bref commentaire. Les photos doivent avoir été prises exclusivement dans la Nièvre (toutes saisons et années).

Les clichés pourront être retouchés avec des logiciels adaptés sans dénaturer l'image originale (recadrage, luminosité, contraste...).

¹ <https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/les-espaces-naturels-sensibles-ens/>

- Le bulletin d'inscription au concours photo intégralement rempli, daté et signé.

Toute photo n'ayant pas ces informations au complet sera refusée.

■ Article 4. Acheminement des photos

Les clichés peuvent être envoyés par :

- Courrier électronique à l'adresse suivante : com@nievre.fr accompagné du bulletin d'inscription et de la photo au format numérique jpeg d'une taille minimum de 3 Mégapixels
- Sur support numérique du type CD ROM à l'adresse suivante :
Département de la Nièvre - concours photo - service communication - Hôtel du Département
58039 NEVERS Cedex

Les clichés doivent parvenir avant le 31 octobre 2022 à minuit, cachet de la poste faisant foi. Pour l'envoi par courrier électronique, la date et l'heure de l'envoi du mail font foi.

■ Article 5. Utilisation des photos, droits et responsabilités.

En signant le bulletin d'inscription chaque participant autorise l'utilisation de ses photographies, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur des clichés et qu'il autorise l'organisateur à les reproduire et les utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication (édition de documents papier, site Internet du Conseil départemental, réseaux sociaux, catalogue de la manifestation ou tout autre support).

A cet effet, le Département s'engage à ne diffuser sur Internet que les photos en basse définition et en format 10x15cm maximum.

L'organisateur s'engage à ne pas céder les droits d'utilisation à des tiers sans l'autorisation de leurs auteurs.

■ Article 6. Exposition et dotation

Trois prix seront décernés par catégorie à l'issue du concours photo sur les thèmes suivants :

« ANIMAUX DE LA NATURE »,

« PLANTES SAUVAGES »,

« PAYSAGES »,

« NATURE AU JARDIN »,

« MOINS DE 16 ANS ».

soit un total de 15 récompenses.

Les 3 premiers clichés par catégorie seront sélectionnés par le jury composé de l'organisateur, de ses partenaires et de photographes professionnels diplômés selon les critères suivants : originalité de la photo (25%), technique (25%), esthétique (25%), représentation du thème (25%). Ils seront exposés en grand format sur les grilles de la Préfecture de la Nièvre. Cet ensemble représente 15 clichés exposés.

Une photo ne peut pas être primée dans deux catégories. L'organisateur se réserve le droit de ne pas accorder de prix dans une catégorie si aucun cliché ne correspond aux attentes du jury.

Le concours sera doté de lots qui récompenseront les 15 lauréats : 3 gagnants étant primés sur chacun des 5 thèmes :

1^{er} prix :

Chèque cadeau chez CAMARA Nevers ou FNAC (150€) + affichage en grand format sur les grilles de la Préfecture

2^{ème} prix et 3^{ème} prix :

Chèque cadeau chez CAMARA Nevers ou FNAC (50€) + affichage en demi-format sur les grilles de la Préfecture

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre valeur par l'organisateur.

Le ou les gagnant(s) autorise(nt) gratuitement l'organisateur à publier sur tout support de communication leur(s) nom(s) et prénom(s).

■ Article 7. Résultats du concours

Les lauréats seront avertis par mail et/ou par courrier des résultats. La date de remise des prix sera signalée ultérieurement.

La liste des gagnants figurera sur le site Internet du Département ainsi que sur les réseaux sociaux et le magazine départemental.

■ Article 8. Non-restitution

Les tirages photos réalisés pour l'exposition des lauréats restent la propriété du Département.

■ Article 9. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le présent règlement est également consultable sur le site Internet du Département de la Nièvre **et déposé chez Maître Aude Bonnet, Huissier de Justice, 7 Avenue Gambetta, 58000 NEVERS**. Le présent règlement peut être envoyé sur simple demande à tout participant.

■ Article 10. Responsabilité

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours.

■ Article 11. Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur son site Internet et sera déposée auprès de l'huissier identifié à l'article 9 dudit règlement.

■ Article 12. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement auquel vous consentez et sont destinées au Service Communication du Département de la Nièvre. Elles sont utilisées uniquement par le Service pour l'organisation dudit concours. Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Nièvre – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, ou par mail à l'adresse protection.donnees@nievre.fr.